



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-064

**Festivités du 14 juillet 2026 - Concert et « NIGHT GLOW »
circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et les différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement du concert et du spectacle « Night Glow » prévus le **mardi 14 juillet 2026**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité routière et de maintenir l'ordre public

- A R R Ê T E -

Article 1 : Stationnement

Le **mardi 14 juillet 2026 de 18 heures à 22h15**, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie pour le concert. Des barrières seront mises en place par la mairie afin de matérialiser cette interdiction et d'établir un périmètre de sécurité pour le concert de musique.

Le stationnement des véhicules sera interdit le **mardi 14 juillet 2026 de 19h30 à 22h15**, sur la RD 1212 depuis la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme.

Le **mardi 14 juillet 2026 à 19 heures**, le stationnement sera interdit sur le parking de l'île pour l'événement « NIGHT GLOW ».

Des barrières seront mises en place par la mairie afin de matérialiser cette interdiction. La zone de gonflage des montgolfières sera délimitée périmètre de sécurité de l'événement. Aucun véhicule ne pourra franchir ces barrières à partir de 22h30 à 23h00.

Article 2 : Circulation

La route départementale RD1212 sera déviée le **mardi 14 juillet 2026 de 19h30 à 22h15** dans les deux sens de circulation, du giratoire des Rafforts au tourne à gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'île, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.

La circulation sera strictement interdite le **mardi 14 juillet 2026 de 22h15 à 23h15** sur la route des Varins depuis l'intersection avec la RD 1212 jusqu'à l'intersection avec la Route des Belles.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de Corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- Conseil général Centre technique départemental (CTD) du Mont-Blanc (DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr)
- Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
- Responsable des services techniques de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 17/06/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État